

Loterie gratuite & sans obligation d'achat

REGLEMENT DE LA LOTERIE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE VIRTUELLE du PCA

Edition de novembre 2020

Article 1 :

L'association « **Photo Club Achenheim** » (PCA), sans but lucratif, inscrite depuis le 28 juin 2011 au registre des associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code Civil Local, sous les références Volume 41 Folio n°94, sise à ACHENHEIM 67204, 9 rue des Vignes, représentée et agissant par son Président, Monsieur **Patrick ROUSCHMEYER**, organise, à l'occasion de son exposition virtuelle présentée sous la dénomination « Luminance », une loterie gratuite, sans obligation d'achat, et dotée de 3 trois lots.

Cette exposition photographique virtuelle est disponible gratuitement en ligne à l'adresse : www.photoclubachenheim.fr/luminance-virtuelle durant la période du 15/11/2020 au 31/01/2021 Elle est accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Article 2 :

Un tirage au sort aura lieu à l'issue de cette période parmi tous les formulaires conformes et complets qui auront été envoyés par les visiteurs au cours de la durée de l'exposition virtuelle.

Article 3 :

La loterie, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure à partir de l'âge de 7 ans, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres permanents de l'association organisatrice et de leur famille (ascendants et descendants directs, conjoints, partenaires).

En raison des spécificités du jeu, les participants ne peuvent y participer qu'au moyen du formulaire à compléter en ligne à l'adresse de l'exposition virtuelle.

Pour participer il est nécessaire de remplir un formulaire de participation **par adresse mail**. Les formulaires reçus en double exemplaire ou incomplets seront considérés comme nuls. Tous les membres d'une même famille peuvent participer.

Le formulaire à remplir est annexé au présent règlement (voir annexe1).

Article 4 :

Le tirage au sort sera effectué le **17 février 2021 à 14H** par l'un des Huissiers de Justice Associés de la SARL EXACT dans les locaux du siège sis 27 avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG.

Article 5 :

La loterie est dotée de 3 lots.

Les 3 gagnants tirés au sort bénéficieront chacun d'un tirage photographique de la photo choisie (exprimée dans le vote) dont la taille n'excédera pas 60 cm pour le côté le plus grand. Le tirage sera contre collé sur un support Dibond. La valeur unitaire d'un lot est de 60 euros (valeur pour un format de 60cm * 60cm).

Aucune contrepartie financière ne pourra être accordée en lieu et place des lots.

Article 6 :

La notification aux gagnants du résultat du tirage au sort aura lieu le 20 février 2021 au plus tard.

Les gagnants seront avertis exclusivement par e-mail, à l'adresse indiquée par les participants sur leur bon de participation.

Les noms des gagnants seront également indiqués sur le site Internet : www.photoclubachenheim.fr

Les modalités de retrait ou d'envoi du lot à domicile leur seront indiquées dans le mail de

notification du résultat du tirage au sort. Chaque gagnant dispose alors de 15 jours pour indiquer son choix : retrait ou envoi postal.

Au-delà de cette date et à défaut pour le gagnant de s'être manifesté, il sera déchu de son droit qui sera ensuite attribué au suivant de la liste des (sept) 7 tirés au sort, selon les mêmes modalités et les mêmes délais.

Article 7 :

Le présent règlement du jeu sera disponible dès le début de l'exposition photographique virtuelle sur le site de celle-ci.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Article 8 :

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la loterie sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 9 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le gagnant accepte de voir son nom mentionné sur le site internet du Club www.photoclubachenheim.fr

L'organisateur s'engage à ne pas divulguer les coordonnées du gagnant, ni des participants à d'autres partenaires.

Article 10 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes. **Particulièrement, les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange.**

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite.

Article 11 :

Le présent règlement est déposé au siège de la SARL EXACT, Huissiers de Justice Associés, 27 avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'association « PHOTO CLUB ACHENHEIM » (P.C.A.) - 9, rue des Vignes 67204 ACHENHEIM (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur, dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Article 12 :

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'association « PHOTO CLUB ACHENHEIM » (PCA) – 9 rue des Vignes 67204 ACHENHEIM, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de clôture du jeu (timbre remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DIFFICULTE, ELLES S'ENGAGENT EN PREMIER LIEU A SOUMMETTRE LEUR DIFFEREND AU CONCILIEUR DE JUSTICE TERRITORIALEMENT COMPETENT, A SCHILTIGHEIM. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SCHILTIGHEIM 67300 – 10, rue du TRIBUNAL EST SEUL COMPETENT.

Achenheim le 10 octobre 2020

Signature :

Patrick ROUSCHMEYER

Expo virtuelle « Luminance »



Complétez ce formulaire pour voter pour votre photo préférée.

Veillez renseigner votre adresse email *

EMAIL

Veillez renseigner votre adresse email pour vous inscrire. Ex. : abc@xyz.com

Entrez votre Prénom *

PRENOM

Personnalisez ce texte d'aide facultatif avant de publier votre formulaire..

Entrez votre NOM *

NOM

Personnalisez ce texte d'aide facultatif avant de publier votre formulaire..

N° de votre photo préférée *

Personnalisez ce texte d'aide facultatif avant de publier votre formulaire..

Je confirme avoir pris connaissance du [règlement du concours](#) et en accepte les dispositions sans réserve.*

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en cliquant sur le lien présent dans nos emails.



Nous utilisons Sendinblue en tant que plateforme marketing. En soumettant ce formulaire, vous reconnaissez que les informations que vous allez fournir seront transmises à Sendinblue en sa qualité de processeur de données; et ce conformément à ses [conditions générales d'utilisation](#).

VOTER